

 Ciments Calcia HEIDELBERGCEMENT Group	FICHE DE DONNEES DE SECURITE Fiche de données de sécurité préparée en accord avec l'Annexe II des règlements REACH CE 1907/2006, 1272/2008 et 453/2010	Page 1 / 18
		Version : 6.2
		Date : 22 / 09 / 2020
		Remplace la fiche du : 10 / 10 / 2016
CAEB		CIMENTS CALCIA

SECTION 1 : Identification de la substance / du mélange et de la société / entreprise

1.1 Identificateur du produit

Nom du produit : CAEB

Synonymes : Di-hydroxyde de calcium / Chaux éteinte / Chaux hydratée / Fleur de chaux / Chaux blutée / Chaux aérienne / Chaux de construction / Chaux de maçonnerie / Chaux grasse / Chaux ventilée / Chaux chimique / Hydrate de calcium / Hydroxyde de calcium.

Veillez noter que cette liste n'est pas exhaustive.

Nom Chimique – Formule : Di-hydroxyde de calcium - $\text{Ca}(\text{OH})_2$

N° CAS : 1305-62-0

N° EINECS : 215-137-3

Poids moléculaire : 74,09 g/mol

Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119475151-45

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation identifiée : Chaux aérienne éteinte pour le bâtiment

Utilisation déconseillée : Il n'y a aucune utilisation déconseillée

Veillez consulter les utilisations identifiées au tableau 1 de l'Annexe de cette FDS.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom : Ciments Calcia

Adresse : Les Technodes
78931 Guerville Cedex
France

Téléphone : + 33 (0)1 34 77 78 00

Disponible en dehors des heures de bureau : Non

Courriel : securite-produits@ciments-calcia.fr

Ciments Calcia

Les Technodes - 78931 Guerville Cedex - France

 Ciments Calcia HEIDELBERGCEMENT Group	FICHE DE DONNEES DE SECURITE Fiche de données de sécurité préparée en accord avec l'Annexe II des règlements REACH CE 1907/2006, 1272/2008 et 453/2010	Page 2 / 18
		Version : 6.2
		Date : 22 / 09 / 2020
		Remplace la fiche du : 10 / 10 / 2016
CAEB		CIMENTS CALCIA

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Appel d'urgence européen : 112
 S.A.M.U : 15
 Pompiers : 18
 ORFILA (Appel Centre national de Prévention et de Traitement des Intoxications (Centre Antipoison) : + 33 (0)1 45 42 59 59

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance / du mélange

Le mélange est classé en accord avec le règlement 1272/2008/CE (CLP).

2.1.1 Classement conformément au règlement 1272/2008/CE (CLP) et ses adaptations

- H315 Provoque une irritation cutanée
 Corrosion/Irritation cutanée – catégorie 2
- H318 Provoque des lésions oculaires graves
 Lésions oculaires graves/irritation oculaire – catégorie 1
- H335 Peut irriter les voies respiratoires
 Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, irritation des voies respiratoires

2.2 Eléments d'étiquetage

Etiquetage conformément au règlement 1272/2008/CE (CLP) et ses adaptations

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement :

Danger

Ciments Calcia

Les Technodes - 78931 Guerville Cedex - France

Mentions de dangers :

- H315 Provoque une irritation cutanée
H318 Provoque des lésions oculaires graves
H335 Peut irriter les voies respiratoires

Conseils de prudence :

- P102 Tenir hors de portée des enfants.
P261 Éviter de respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.
P280 Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon.
P304 + P340 EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305 + P351 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P501 Eliminer le contenu / récipient dans un point de collecte de déchets. Au préalable, le produit doit être inerté par durcissement à l'eau et les emballages doivent être vidés complètement.

2.3 Autres dangers

Sans objet : le mélange ne répond pas aux critères des substances ou des mélanges PBT et vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement REACH.

SECTION 3 : Composition / informations sur les composants**3.1 Substances**Composition :**Composant principal : Ca(OH)₂**

Nom chimique	Pureté en pourcentage (%)	N° CAS	N° EINECS	N° Index	Classification ⁽¹⁾
Di-hydroxyde de calcium	Aucune impureté significative pour la classification et l'étiquetage	1305-62-0	215-137-3	----	GHS05, GHS07, Danger, H315, H318, H335

⁽¹⁾ Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP).

 Ciments Calcia HEIDELBERGCEMENT Group	FICHE DE DONNEES DE SECURITE Fiche de données de sécurité préparée en accord avec l'Annexe II des règlements REACH CE 1907/2006, 1272/2008 et 453/2010	Page 4 / 18
		Version : 6.2
		Date : 22 / 09 / 2020
		Remplace la fiche du : 10 / 10 / 2016
CAEB		CIMENTS CALCIA

SECTION 4 : Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseil général :

Aucun effet retardé connu. Consulter un médecin dans tout cas d'exposition, sauf pour les cas mineurs.

En cas d'inhalation :

Déplacer la source de poussières ou la personne à l'air frais. Consulter immédiatement un médecin.

En cas de contact avec la peau :

Brosser doucement et soigneusement les surfaces du corps contaminées afin d'éliminer toute trace du produit.

Laver immédiatement les zones affectées à l'eau abondante. Retirer les vêtements contaminés.

Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et consulter un médecin.

En cas d'ingestion :

Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Ne PAS faire vomir. Appeler un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le produit n'est pas hautement toxique si administré par voie orale ou dermique, ou par inhalation.

La substance est classifiée comme irritante pour la peau et les voies respiratoires, et comporte un risque de graves lésions oculaires.

Il n'existe pas de risque d'effets systémiques nocifs car les effets locaux (effet pH) sont le danger sanitaire majeur.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Suivre les conseils fournis à la section 4.1.

Ciments Calcia

Les Technodes - 78931 Guerville Cedex - France

 Ciments Calcia HEIDELBERGCEMENT Group	FICHE DE DONNEES DE SECURITE Fiche de données de sécurité préparée en accord avec l'Annexe II des règlements REACH CE 1907/2006, 1272/2008 et 453/2010	Page 5 / 18
		Version : 6.2
		Date : 22 / 09 / 2020
		Remplace la fiche du : 10 / 10 / 2016
CAEB		CIMENTS CALCIA

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

5.1.1 Moyens d'extinction appropriés :

Le produit n'est pas combustible. Utiliser un extincteur à poudre sèche, de mousse ou de CO₂ pour éteindre les incendies alentours.

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.

5.1.2 Moyens d'extinction inappropriés :

NE PAS utiliser d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Lorsqu'il est chauffé à plus de 580° C, l'hydroxyde de calcium se décompose pour former de l'oxyde de calcium (CaO) et de l'eau (H₂O) : $\text{Ca}(\text{OH})_2 \Rightarrow \text{CaO} + \text{H}_2\text{O}$.

5.3 Conseils aux pompiers

Éviter la formation de poussières.

Utiliser un appareil respiratoire.

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1 Pour les non-secouristes

Assurer une ventilation adéquate.

Maintenir les niveaux de poussières au minimum.

Garder les personnes non protégées à l'écart.

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter un équipement de protection adapté (voir section 8).

Éviter d'inhaler la poussière - veiller à assurer une ventilation efficace et à utiliser un équipement de protection respiratoire approprié, porter un équipement de protection adapté (voir section 8).

6.1.2 Pour les secouristes

cf. Section 6.1.1.

Ciments Calcia

Les Technodes - 78931 Guerville Cedex - France

 Ciments Calcia HEIDELBERGCEMENT Group	FICHE DE DONNEES DE SECURITE Fiche de données de sécurité préparée en accord avec l'Annexe II des règlements REACH CE 1907/2006, 1272/2008 et 453/2010	Page 6 / 18
		Version : 6.2
		Date : 22 / 09 / 2020
		Remplace la fiche du : 10 / 10 / 2016
CAEB		CIMENTS CALCIA

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir les déversements. Garder les matières au sec si possible. Si possible, couvrir la zone pour éviter les risques inutiles de poussières. Éviter tout rejet non contrôlé dans les cours d'eau et les égouts (augmentation du pH). Tout rejet important dans les cours d'eau doit être signalé à l'Agence de protection de l'environnement ou tout autre organisme officiel compétent.

6.3 Méthodes et matériels de confinement et de nettoyage

Éviter la formation de poussières. Si possible maintenir le produit sous forme sèche. Ramasser le produit mécaniquement et à sec.

Utiliser un système d'aspiration ou pelleter le produit dans des sacs.

6.4 Référence à d'autres sections

Pour toute information sur les contrôles de l'exposition, la protection individuelle ou les considérations relatives à l'élimination du produit, consulter les sections 8 et 13 de l'Annexe de la présente fiche de données de sécurité.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

7.1.1 Mesures de protection

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Équipement de protection individuel, voir section 8. Veiller à minimiser le taux de poussières. Isoler les sources de poussières, utiliser les systèmes de dépoussiérage (bouche d'aspiration à chaque point de manutention).

Privilégier les systèmes de manutention fermés comme les transferts pneumatiques. Lors de la manipulation de sacs, les précautions habituelles en règle de manutention des charges lourdes sont applicables (Directive 90/269/EEC).

7.1.2 Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les yeux.

Des mesures d'hygiène générales sont requises sur le lieu de travail afin de garantir une manipulation sans danger de la substance. Ces mesures sont les suivantes : veiller à son hygiène personnelle, maintenir le lieu de travail propre et rangé (nettoyage régulier avec des dispositifs de nettoyage adéquats), ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail. Se doucher et changer de vêtements à la fin de chaque journée de travail. Ne pas porter de vêtements contaminés en dehors du lieu de travail.

Ciments Calcia

Les Technodes - 78931 Guerville Cedex - France

 Ciments Calcia HEIDELBERGCEMENT Group	FICHE DE DONNEES DE SECURITE Fiche de données de sécurité préparée en accord avec l'Annexe II des règlements REACH CE 1907/2006, 1272/2008 et 453/2010	Page 7 / 18
		Version : 6.2
		Date : 22 / 09 / 2020
		Remplace la fiche du : 10 / 10 / 2016
CAEB		CIMENTS CALCIA

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Condition d'un stockage sûr :

Stocker dans un endroit sec.

Limitier au maximum l'exposition à l'air et à l'humidité afin d'éviter toute dégradation du produit.

Le stockage en vrac doit être effectué dans des silos spécialement conçus à cet effet.

Conserver hors de la portée des enfants.

Matières incompatibles :

Tenir éloigné des acides, des quantités importantes de papier, de la paille et des composés azotés.

Ne pas utiliser d'aluminium pour le transport ou le stockage s'il existe un risque de contact avec de l'eau.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Veuillez consulter les utilisations identifiées au tableau 1 de l'Annexe de cette FDS.

Pour toute information complémentaire, se référer au scénario d'exposition correspondant, disponible auprès de votre fournisseur/ indiqué dans l'Annexe, et consulter la section 2.1 : Contrôle de l'exposition des travailleurs.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Recommandations du SCOEL (SCOEL/SUM/137, février 2008 ; cf. Section 16.6) :

Limite d'exposition en milieu de travail (OEL), 8 h TWA : 1 mg/m³ de poussière respirable d'hydroxyde de calcium

Limite d'exposition à court terme (STEL), 15 min : 4 mg/m³ de poussière respirable d'hydroxyde de calcium

PNEC milieu aquatique = 490 µg/l

PNEC sol/eau souterraine = 1080 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Afin de limiter les risques d'exposition, il convient d'éviter de générer de la poussière. En outre, le port d'un équipement de protection adapté est recommandé. Un équipement de protection oculaire (ex. : lunettes de sécurité) doit être porté, à moins que l'on puisse exclure tout contact potentiel avec les yeux de par la nature et le type même de l'application (procédés en circuit fermé). En outre, une protection du visage, des vêtements de protection et des chaussures de sécurité doivent être portés si nécessaire.

Consulter le scénario d'exposition approprié indiqué dans l'Annexe/disponible auprès de votre fournisseur.

Ciments Calcia

Les Technodes - 78931 Guerville Cedex - France

 Ciments Calcia HEIDELBERGCEMENT Group	FICHE DE DONNEES DE SECURITE Fiche de données de sécurité préparée en accord avec l'Annexe II des règlements REACH CE 1907/2006, 1272/2008 et 453/2010	Page 8 / 18
		Version : 6.2
		Date : 22 / 09 / 2020
		Remplace la fiche du : 10 / 10 / 2016
CAEB		CIMENTS CALCIA

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Les systèmes de manutention et/ou transfert seront préférentiellement fermés ou un dépoussiérage sera installé afin de maintenir le taux de poussières au-dessous de la valeur limite d'exposition, autrement porter les équipements de protection individuelle appropriés.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle



8.2.2.1 Protection des yeux/du visage

Ne pas porter de lentilles de contact. Pour les poudres, utiliser des lunettes étanches avec protections latérales, ou des lunettes panoramiques. Il est aussi recommandé d'avoir un rince-œil de poche.

8.2.2.2 Protection de la peau

Utiliser des gants imprégnés en nitrile avec marquage CE.

Vêtements recouvrant entièrement la peau, pantalon long, manches longues, resserrés aux ouvertures. Chaussures résistantes aux produits caustiques étanches aux poussières.

Ces vêtements seront sélectionnés pour assurer que l'inflammation et l'irritation de la peau du cou et des poignets par contact avec la poudre soient évitées.

8.2.2.3 Protection respiratoire

L'utilisation d'une ventilation locale pour maintenir les niveaux en-dessous des seuils préconisés est recommandée.

Un filtre à particules adapté est recommandé, en fonction des niveaux d'exposition attendus - consulter le scénario d'exposition correspondant fourni dans l'Annexe/disponible, auprès de votre fournisseur.

8.2.2.4 Dangers thermiques

La substance ne constituant aucun danger thermique, aucune mesure particulière n'est donc requise.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Tous les systèmes de ventilation doivent être munis d'un filtre en amont du point de rejet dans l'atmosphère.

Contenir les déversements. Garder les matières au sec si possible. Si possible, couvrir la zone pour éviter les risques inutiles de poussières. Éviter tout rejet non contrôlé dans les cours d'eau et les égouts (augmentation du pH). Tout rejet important dans les cours d'eau doit être signalé à l'Agence de protection de l'environnement ou tout autre organisme officiel compétent.

Pour toute information complémentaire, se référer au scénario d'exposition correspondant, disponible auprès de votre fournisseur/indiqué dans l'Annexe, et consulter la section 2.1 : Contrôle de l'exposition des travailleurs.

Ciments Calcia

Les Technodes - 78931 Guerville Cedex - France

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

<u>Aspect :</u>	Etat physique : Poudre fine
	Couleur : Blanc, blanc cassé, beige
<u>Odeur :</u>	Inodore
<u>Seuil olfactif :</u>	Non applicable
<u>pH :</u>	12,4 ; Température 20° C (solution saturée)
<u>Point de fusion :</u>	Température : > 450° C (résultat d'analyse, méthode UE A.1)
<u>Point d'ébullition :</u>	Non applicable (solide avec un point de fusion > 450° C)
<u>Point éclair :</u>	Non applicable (solide avec un point de fusion > 450° C)
<u>Taux d'évaporation :</u>	Non applicable (solide avec un point de fusion > 450° C)
<u>Inflammabilité (solide, gaz) :</u>	Ce produit n'est pas inflammable (résultat d'analyse, méthode UE A.10)
<u>Propriétés explosives :</u>	Non explosif (exempt de toute structure chimique habituellement associée à des propriétés explosives)
<u>Pression de vapeur :</u>	Non applicable (solide avec un point de fusion > 450° C)
<u>Densité de vapeur :</u>	Non applicable
<u>Densité relative :</u>	2,24 (résultat d'analyse, méthode UE A.3)
<u>Solubilité(s) :</u>	1.844,9 mg/l (résultat d'analyse, méthode UE A.6)
<u>Coefficient de partage (n-octanol/eau) :</u>	Non applicable (substance inorganique)
<u>Température d'auto-inflammabilité :</u>	Aucune température d'auto-inflammation correspondante en-dessous de 400° C (résultat d'analyse, méthode UE A.16)
<u>Température de décomposition :</u>	Lorsqu'il est chauffé à plus de 580° C, l'hydroxyde de calcium se décompose pour former de l'oxyde de calcium (CaO) et de l'eau (H ₂ O) : Ca(OH) ₂ => CaO + H ₂ O.
<u>Viscosité :</u>	Non applicable (solide avec un point de fusion > 450° C)
<u>Propriétés comburantes (liquide) :</u>	Aucune propriété oxydante (Compte tenu de sa structure chimique, la substance ne contient pas de surplus d'oxygène ou de groupes structurels connus pour avoir tendance à réagir de manière exothermique avec un matériau combustible)

9.2 Autres informationsMasse volumique apparente : 200 - 800 kg/m³

Température : 20° C.

Ciments Calcia

Les Technodes - 78931 Guerville Cedex - France

 Ciments Calcia HEIDELBERGCEMENT Group	FICHE DE DONNEES DE SECURITE Fiche de données de sécurité préparée en accord avec l'Annexe II des règlements REACH CE 1907/2006, 1272/2008 et 453/2010	Page 10 / 18
		Version : 6.2
		Date : 22 / 09 / 2020
		Remplace la fiche du : 10 / 10 / 2016
CAEB		CIMENTS CALCIA

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

L'hydroxyde de calcium réagit avec le dioxyde de carbone pour former du carbonate de calcium, une substance naturellement présente dans la nature.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable en cas de conditions normales d'utilisation et de stockage (au sec).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Le produit réagit de façon exothermique avec les acides.

10.4 Conditions à éviter

Eviter le contact avec l'humidité et l'air, pour éviter la dégradation du produit.

10.5 Matières incompatibles

Le produit réagit de façon exothermique avec les acides pour former des sels.

Réagit avec l'aluminium et le laiton en présence d'humidité, ce qui entraîne la formation d'hydrogène.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun.

Autres informations

L'hydroxyde de calcium réagit avec le dioxyde de carbone pour former du carbonate de calcium, une substance naturellement présente dans la nature.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë :

L'hydroxyde de calcium ne présente pas de toxicité aiguë.

Voie orale DL50 > 2 000 mg/kg de poids corporel (OCDE 425, rat)

Absorption cutanée DL50 > 2 500 mg/kg de poids corporel (OCDE 402, lapin)

Inhalation Aucune donnée disponible

La classification concernant la toxicité aiguë n'est pas justifiée.

Ciments Calcia

Les Technodes - 78931 Guerville Cedex - France

 Ciments Calcia HEIDELBERGCEMENT Group	FICHE DE DONNEES DE SECURITE Fiche de données de sécurité préparée en accord avec l'Annexe II des règlements REACH CE 1907/2006, 1272/2008 et 453/2010	Page 11 / 18
		Version : 6.2
		Date : 22 / 09 / 2020
		Remplace la fiche du : 10 / 10 / 2016
CAEB		CIMENTS CALCIA

Corrosion cutanée / irritation cutanée :

L'hydroxyde de calcium est irritant pour la peau (OECD 404, in vivo, lapin).

Compte tenu des résultats expérimentaux actuellement disponibles, l'hydroxyde de calcium doit être classé parmi les substances irritantes pour la peau [Irritation cutanée de niveau 2 (H315 – Provoque une irritation de la peau)].

Lésions oculaires graves / irritation oculaire :

L'hydroxyde de calcium peut provoquer des lésions oculaires graves (études sur les irritations oculaires (in vivo, lapin)).

Compte tenu des résultats expérimentaux actuellement disponibles, l'hydroxyde de calcium doit être classé parmi les substances sévèrement irritantes pour les yeux [Lésions oculaires de niveau 1 (H318 - provoque de graves lésions oculaires)].

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Aucune donnée disponible.

Le produit n'est pas considéré comme un allergène cutané, si l'on se base sur la nature de son effet (modification du pH) et sur le fait que le calcium est une substance indispensable dans l'alimentation humaine.

La classification concernant la sensibilisation n'est pas justifiée.

Mutagenicité sur les cellules germinales :

Essai de mutation bactérienne inverse (Test d'Ames, OCDE 471) : Négatif.

Essai d'aberration chromosomique sur cellules de mammifères : Négatif.

En raison de l'omniprésence du caractère essentiel du Ca, et de la non-pertinence physiologique des modifications de pH réalisées en milieu aqueux, le potentiel génotoxique du produit est clairement exclu.

La classification de génotoxicité n'est pas justifiée.

Cancérogénicité :

Le calcium (administré sous forme de lactate de Ca) n'est pas cancérogène (résultats expérimentaux sur des rats).

L'effet pH du produit n'entraîne pas de risque cancérogène.

Les données épidémiologiques humaines confirment l'absence du potentiel cancérogène du produit.

La classification concernant les effets cancérogènes n'est pas justifiée.

Ciments Calcia

Les Technodes - 78931 Guerville Cedex - France

 Ciments Calcia HEIDELBERGCEMENT Group	FICHE DE DONNEES DE SECURITE Fiche de données de sécurité préparée en accord avec l'Annexe II des règlements REACH CE 1907/2006, 1272/2008 et 453/2010	Page 12 / 18
		Version : 6.2
		Date : 22 / 09 / 2020
		Remplace la fiche du : 10 / 10 / 2016
CAEB		CIMENTS CALCIA

Toxicité pour la reproduction :

Le calcium (administré sous forme de carbonate de Ca) n'est pas toxique pour la reproduction (résultats expérimentaux sur des souris).

L'effet du pH n'entraîne aucun risque pour la reproduction.

Les données épidémiologiques humaines confirment l'absence de toxicité sur la reproduction de l'oxyde de calcium.

Les études sur les animaux et les études cliniques sur l'homme de divers sels de calcium n'ont détecté aucun effet néfaste sur la reproduction ou sur la croissance. Consulter aussi le Comité scientifique de l'alimentation humaine (Section 16.6). Par conséquent, le produit n'est pas toxique pour la reproduction et/ou la croissance.

La classification de la toxicité génésique conformément à la réglementation (CE) n° 1272/2008 (CLP) n'est pas nécessaire.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :

Les données actuellement disponibles concernant l'homme permettent de conclure que le $\text{Ca}(\text{OH})_2$ est irritant pour les voies respiratoires.

Compte tenu des données actuellement disponibles concernant l'homme, résumées et évaluées dans les recommandations du SCOEL (Anonyme, 2008), l'hydroxyde de calcium est classé parmi les substances irritantes pour les voies respiratoires [STOT SE 3 (H335 – Peut provoquer une irritation des voies respiratoires)].

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée :

La toxicité du calcium par voie orale est mesurée en se basant sur l'apport maximal tolérable (UL) chez l'adulte déterminé par le Comité scientifique de l'alimentation humaine (SCF), à savoir $\text{UL} = 2\ 500\ \text{mg/j}$, soit $36\ \text{mg/kg}$ de poids corporel/j (pour une personne de 70 kg) pour le calcium.

La toxicité du produit par absorption cutanée n'est pas jugée pertinente compte tenu de l'absorption cutanée insignifiante attendue et du fait que le principal effet sur la santé (modification du pH) est une irritation locale.

La toxicité du produit par inhalation (effet local, irritation des muqueuses) est mesurée en se basant sur une MPT 8 h déterminée par le Comité scientifique sur les limites d'exposition en milieu professionnel (SCOEL) de $1\ \text{mg/m}^3$ de poussière respirable (cf. Section 8.1).

Par conséquent, le produit ne requiert aucune classification en matière de toxicité en cas d'exposition prolongée.

Danger par aspiration :

Le produit n'est pas connu pour présenter de danger par aspiration.

Autres informations :

/

Ciments Calcia

Les Technodes - 78931 Guerville Cedex - France

 Ciments Calcia HEIDELBERGCEMENT Group	FICHE DE DONNEES DE SECURITE Fiche de données de sécurité préparée en accord avec l'Annexe II des règlements REACH CE 1907/2006, 1272/2008 et 453/2010	Page 13 / 18
		Version : 6.2
		Date : 22 / 09 / 2020
		Remplace la fiche du : 10 / 10 / 2016
CAEB		CIMENTS CALCIA

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité

12.1.1 Toxicité pour le poisson

LC50 (96h) pour les poissons d'eau douce : 50.6 mg/l (dihydroxyde de calcium)

LC50 (96h) pour les poissons d'eau de mer : 457 mg/l (dihydroxyde de calcium)

12.1.2 Toxicité pour les invertébrés aquatiques

EC50 (48h) pour invertébrés d'eau douce : 49.1 mg/l (dihydroxyde de calcium)

LC50 (96h) pour les invertébrés d'eau de mer : 158 mg/l (dihydroxyde de calcium)

12.1.3 Toxicité chronique pour les plantes aquatiques

EC50 (72h) pour algues d'eau douce : 184.57 mg/l (dihydroxyde de calcium)

NOEC (72h) pour algues d'eau douce : 48 mg/l (dihydroxyde de calcium)

12.1.4 Toxicité pour les microorganismes / Toxicité pour les bactéries

A forte concentration, par l'élévation de la température et du pH, le produit est utilisé pour la désinfection des boues des eaux usées.

12.1.5 Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

NOEC (14d) pour les invertébrés d'eau de mer : 32 mg/l (dihydroxyde de calcium)

12.1.6 Toxicité pour les organismes vivant dans le sol

CE10/CL10 ou NOEC pour les macro-organismes vivant dans le sol : 2 000 mg/kg de sol

CE10/CL10 ou NOEC pour les micro-organismes vivant dans le sol : 12 000 mg/kg de sol

12.1.7 Toxicité pour la flore (plantes terrestres)

NOEC (21d) pour les plantes terrestres : 1080 mg/kg (Dihydroxyde de calcium)

12.1.8 Autres effets

Effet pH élevé. Bien que ce produit soit utile pour corriger l'acidité de l'eau, un excès de plus de 1 g/l peut nuire à la vie aquatique. Un pH > 12 diminuera rapidement suite à la dilution et la carbonatation.

Ciments Calcia

Les Technodes - 78931 Guerville Cedex - France

 Ciments Calcia HEIDELBERGCEMENT Group	FICHE DE DONNEES DE SECURITE Fiche de données de sécurité préparée en accord avec l'Annexe II des règlements REACH CE 1907/2006, 1272/2008 et 453/2010	Page 14 / 18
		Version : 6.2
		Date : 22 / 09 / 2020
		Remplace la fiche du : 10 / 10 / 2016
CAEB		CIMENTS CALCIA

12.2 Persistance et dégradabilité

Sans objet pour les substances inorganiques.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Sans objet pour les substances inorganiques.

12.4 Mobilité dans le sol

L'hydroxyde de calcium, qui est peu soluble, présente une faible mobilité dans la plupart des sols.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sans objet pour les substances inorganiques.

12.6 Autres effets néfastes

Aucun autre effet indésirable n'a été identifié.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Le produit doit être éliminé conformément à la législation locale et nationale en vigueur. Le traitement, l'utilisation ou la contamination par ce produit est susceptible de modifier les options de gestion des déchets. Le récipient et le contenu non utilisé doivent être éliminés conformément aux exigences locales et de l'état membre.

Les emballages usagés ont été spécifiquement conçus pour ce produit : ils ne doivent donc pas être réutilisés à d'autres fins.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

Le produit n'est pas soumis aux prescriptions des règlements de transport internationaux ADR/RID, OMI/IMDG et OACI/IATA.

Remarque : les prescriptions réglementaires reprises ci-dessus sont celles en vigueur le jour de l'actualisation de la fiche. Mais, compte-tenu d'une évolution toujours possible des réglementations régissant le transport des matières dangereuses et dans le cas où la FDS en votre possession daterait de plus de 12 mois, il est conseillé de s'assurer de leur validité auprès de votre agence commerciale.

14.1 Numéro ONU

Non réglementé.

Ciments Calcia

Les Technodes - 78931 Guerville Cedex - France

 Ciments Calcia HEIDELBERGCEMENT Group	FICHE DE DONNEES DE SECURITE Fiche de données de sécurité préparée en accord avec l'Annexe II des règlements REACH CE 1907/2006, 1272/2008 et 453/2010	Page 15 / 18
		Version : 6.2
		Date : 22 / 09 / 2020
		Remplace la fiche du : 10 / 10 / 2016
CAEB		CIMENTS CALCIA

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies

Non réglementé.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé.

14.4 Groupe d'emballage

Non réglementé.

14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Eviter de laisser échapper de la poussière pendant le transport en utilisant des camions citernes (basculantes ou non à chargement pneumatique).

14.7 Transport en vrac conformément à l'Annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non réglementé.

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dispositions particulières :

Autorisation :	Non obligatoire
Restriction d'utilisation :	Aucune
Autres réglementations (Union Européenne) :	Le produit n'est ni une substance SEVESO, ni une substance nocive pour la couche d'ozone, ni un polluant organique persistant
Information sur les législations nationales :	Législation allemande sur les substances dangereuses pour l'eau VWVWS : pollue faiblement l'eau (WGK 1)

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Une Évaluation de la Sécurité Chimique a été faite pour cette substance.

Ciments Calcia

Les Technodes - 78931 Guerville Cedex - France

 Ciments Calcia HEIDELBERGCEMENT Group	FICHE DE DONNEES DE SECURITE Fiche de données de sécurité préparée en accord avec l'Annexe II des règlements REACH CE 1907/2006, 1272/2008 et 453/2010	Page 16 / 18
		Version : 6.2
		Date : 22 / 09 / 2020
		Remplace la fiche du : 10 / 10 / 2016
CAEB		CIMENTS CALCIA

SECTION 16 : Autres informations

Les données sont basées sur nos connaissances les plus récentes, mais ne constituent pas une garantie concernant l'une quelconque des caractéristiques du produit et ne sauraient en aucun cas établir une relation contractuelle légalement contraignante.

Motif de révision

Etablissement d'une fiche de données de sécurité conforme à l'annexe II révisée du 1^{er} juin 2015 du règlement européen 1907/2006/CE modifié par le règlement n° 453/2010 de la commission du 20 mai 2010.

Tous les paragraphes ont été modifiés par rapport à la version antérieure.

Remplace l'édition du 01/06/2015.

Libellé des phrases H et EUH mentionnées à la section 3

H315	Provoque une irritation cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H335	Peut irriter les voies respiratoires

Abréviations et acronymes

CE50 :	concentration efficace 50 %
CL50 :	concentration létale 50 %
DL50 :	dose létale 50 %
NOEC :	concentration sans effet observé
OEL :	limite d'exposition sur le lieu de travail
PBT :	substance persistante, bio-accumulative et persistante
PNEC :	concentration sans effet prévisible sur l'environnement
LECT :	limite d'exposition à court terme
MPT :	moyenne pondérée dans le temps
STOT :	specific target organ toxicity = toxicité spécifique pour certains organes cibles
vPvB :	substance très persistante et très bioaccumulable
GHS05 :	Pictogramme "Corrosion"
GHS07 :	Pictogramme "Point d'exclamation"

Les principales références bibliographiques et sources de données

Anonyme, 2006 : Tolerable upper intake levels for vitamins and minerals Scientific Committee on Food, Autorité européenne de sécurité des aliments, ISBN : 92-9199-014-0 [document du SCF]

Anonyme, 2008 : Recommendation from the Scientific Committee on Occupational Exposure Limits (SCOEL) for calcium oxide (CaO) and calcium dihydroxide (Ca(OH)₂), Commission européenne, DG Emploi, affaires sociales et égalité des chances, SCOEL/SUM/137, février 2008.

Ciments Calcia

Les Technodes - 78931 Guerville Cedex - France

 Ciments Calcia HEIDELBERGCEMENT Group	FICHE DE DONNEES DE SECURITE Fiche de données de sécurité préparée en accord avec l'Annexe II des règlements REACH CE 1907/2006, 1272/2008 et 453/2010	Page 17 / 18
		Version : 6.2
		Date : 22 / 09 / 2020
		Remplace la fiche du : 10 / 10 / 2016
CAEB		CIMENTS CALCIA

Procédure utilisée pour établir la classification du mélange conformément au règlement 1272/2008/CE (CLP)

Classification du mélange conformément au règlement 1272/2008/CE (CLP)	Méthode de classification
H315	Méthode de calcul
H318	Méthode de calcul
H335	Méthode de calcul

FDS rédigée par SOCLI sds@socli.fr

La présente fiche de données de sécurité (FDS) est basée sur les dispositions légales du règlement REACH (CE 1907/2006 ; article 31 et Annexe II), et de ses modifications successives. Son contenu est fourni à titre d'information concernant les précautions à prendre pour manipuler la substance en toute sécurité.

Il incombe aux destinataires de la présente FDS de s'assurer que les informations qu'elle contient ont été correctement lues et comprises par toutes les personnes amenées à utiliser, manipuler, éliminer ou entrer en contact avec le produit.

Les informations et instructions fournies dans la présente FDS sont basées sur l'état actuel des connaissances scientifiques et techniques à la date de publication indiquée. Elles ne doivent pas être interprétées comme une garantie de performances techniques, d'adéquation à une application particulière, et ne sauraient en aucun cas constituer une relation contractuelle légalement contraignante.

La présente version de cette FDS annule et remplace toutes les versions antérieures.

Fin du document

Ciments Calcia

Les Technodes - 78931 Guerville Cedex - France